

sentence lui aura été intimé officiellement. Après ce terme, s'il n'y a pas eu appel, la sentence passe à l'état de chose jugée et doit être exécutée.

L'appel doit être signifié à l'official avant l'expiration de ces dix jours utiles. Il n'est pas nécessaire, mais il est bon que l'appelant se fasse donner un écrit attestant qu'il a appelé en temps utile.

II

Il a été formé à Québec, comme à Montréal, un comité de vigilance contre l'intempérance. J'en ai accepté la présidence honoraire et le patronage, parce qu'il m'a paru que ce comité, composé de personnes de toutes les dénominations religieuses, pouvait rendre de grands services. "Il a pour but de combattre le vice de l'intempérance en cherchant à réduire le nombre des hôtels, auberges et tavernes mal tenus et autres places où les boissons enivrantes se vendent employant pour cela les moyens légaux que lui offre la loi des licences de la Province de Québec." Cet extrait du programme du comité fait connaître le but que l'on propose et les moyens d'y arriver. La persuasion et les motifs religieux ont rarement prise sur ceux qui veulent s'enrichir aux dépens des malheureuses victimes de l'intempérance. Les lois les plus sages et les plus fortes deviennent inutiles si personne ne veille à leur exécution ou ne s'occupe de signaler les coupables à l'autorité qui peut reprimer les excès.

Il serait donc bien à désirer qu'il se formât dans chaque paroisse du diocèse un comité local qui pût faire rapport au comité central de Québec, de toutes les contraventions dont il aurait pu constater l'existence, afin que l'autorité compétente instruite à son tour, fût en état de faire mettre la loi à exécution.

C'est surtout dans la ville de Québec et dans les environs que je désire voir MM. les curés favoriser une organisation qui mettra fin sinon à tous les abus, du moins à un certain nombre de contravention à la loi.

Il serait bien désirable surtout que le nombre des licences fût diminué et qu'elles ne fussent accordées qu'à des personnes bien qualifiées selon la loi. Par sa composition elle-même le comité sera bien en état de connaître au juste toutes les circonstances de lieux et de personnes, et de mettre les autorités sur leurs gardes.

Quand un incendie menace un quartier, chacun s'empresse de porter secours dans la crainte que le feu ne vienne consumer sa maison; de même en doit-il être quand il s'agit d'opposer une digue à un mal aussi pernicieux que l'intempérance.

III

J'ai appris avec plaisir que dans bon nombre de paroisses on a établi des cercles agricoles. Comme c'est, à mon avis, un excellent moyen de faire faire des progrès à la bonne culture et par là-même d'empêcher l'émigration de nos compatriotes, je désire que MM. les curés en favorisent l'établissement par tous les moyens en leur pouvoir. C'est ainsi que tout en augmentant le bien être de leurs paroissiens, ils favoriseront indirectement mais efficacement la colonisation, cette œuvre patriotique et religieuse que nous devons avoir tout à cœur. Je recommande de nouveau cette dernière œuvre et désire que le mandement du ler

septembre 1880 soit lu avant la quête qui doit se faire au temps jugé le plus favorable.

† E. A. ARCH. DE QUÉBEC.

Les cercles agricoles.—Depuis quelques jours nous avons reçu plusieurs demandes de programme et règlements du Cercle agricole de St-Alexandre de Kamouraska. C'est assez dire que l'on songe sérieusement à établir de semblables associations dans la plupart de nos paroisses de la province de Québec.

Nous félicitons M. Gagnon d'avoir eu l'heureuse idée d'envoyer copie de ces programme et règlements à Nos Seigneurs les Evêques et à toutes les personnes qui par leur influence peuvent aider grandement à l'établissement et au succès des cercles agricoles. M. Gagnon a eu l'obligeance de nous envoyer plusieurs lettres d'adhésion qu'il a reçues: elles nous font espérer que l'appui nécessaire au maintien de semblables associations ne manquera pas.

Nous nous faisons un devoir de publier aujourd'hui les lettres de S. Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec, et de Mgr L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe, qui sont un puissant encouragement pour ceux qui s'occupent à favoriser ce mouvement religieux et patriotique à la fois.

Québec, 19 février 1882.

Alexandre Gagnon, écrivain, N. P., St-Alexandre.

Monsieur,

Dans votre lettre du 17 courant, vous me demandez de vouloir bien donner mon approbation au programme et règlements du Cercle agricole de St-Alexandre de Kamouraska, publié dans la *Gazette des Campagnes* du 16 courant. C'est à mon avis, un excellent modèle que les cercles agricoles établis dans d'autres paroisses feront bien de suivre.

La devise que vous avez adoptée: "Religion et patrie," résume parfaitement le bien que ces associations sont appelées à faire dans notre pays.

Aussi est ce toujours avec un sentiment de joie que je lis sur les journaux les noms des paroisses où il s'établit de nouveaux cercles agricoles, et dans une circulaire qui va bientôt être adressée au Clergé, sur différents sujets, j'exhorte messieurs les curés à favoriser l'établissement de cercles agricoles.

Veillez féliciter de ma part les membres du cercle de St-Alexandre et leur dire que j'envoie ma meilleure bénédiction à cette société, à tous ses membres, à leurs familles et à la paroisse entière où se déploie un si beau zèle pour cette œuvre religieuse et patriotique.

† E. A. ARCH. DE QUÉBEC.

St-Hyacinthe, 21 février 1882.

Monsieur,

Je vous prie d'agréer mes meilleurs remerciements pour l'envoi des règlements du cercle agricole établi dans votre paroisse.

Tout ce qui tend à l'amélioration et à la prospérité intellectuelle, morale et matérielle de notre cher pays, reçoit nécessairement les encouragements et les bénédictions des premiers pasteurs de l'Eglise, qui s'intéressent particulièrement au bonheur du peuple. Votre patriotique association s'imposant cette belle mission, je ne puis que lui donner mes félicitations et l'exhorter inamoviblement à poursuivre son noble but.